



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

**ARRETE PREFECTORAL DE PROROGATION DE DELAI**

**DRAGAGE DU CHENAL EN AVAL DE L'ÉCLUSE DU CHÂTELIER**  
**Communes de la VICOMTÉ sur RANCE et St SAMSON sur RANCE**

—  
Le PREFET d'ILLE-et-VILAINE  
—

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L211-2, R214-1

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.3.0 (déclaration) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4120 (2°) de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29/03/93 modifié ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 modifiant la répartition des attributions des services de police des eaux souterraines et superficielles et de la police de la pêche (arrêté du préfet des Côtes d'Armor) ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 26 décembre 2017 à EDF- Division Production Ingénierie Hydraulique – unité de production centre – 63 boulevard Jules Verger – BP 90023 – 35803 DINARD cedex enregistrée sous le n° 35-2017-00409 et relative au curage des vases de la Rance ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement transmis à EDF- DIVISION PRODUCTION INGÉNIERIE HYDRAULIQUE en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la demande du groupe EDF- Division Production Ingénierie Hydraulique du 23 avril 2018 de prolonger la durée du chantier de dragage du chenal de la Rance pour atteindre les objectifs d'extractions ;

Considérant que les opérations de dragage sont rendues nécessaires pour extraire les sédiments qui s'accumulent en aval de l'écluse du Châtelier et que cette accumulation est susceptible d'entraver la navigation ;

Considérant que la mise en place du chantier a été retardé par des conditions d'installation et de préparation difficiles en période hivernale ;

Considérant qu'un délai supplémentaire de 10 jours est nécessaire pour réaliser les travaux de dragage afin d'attendre les objectifs d'extraction du chenal de la Rance et permettre la sécurisation de la navigation sur la Rance.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

## ARRETE

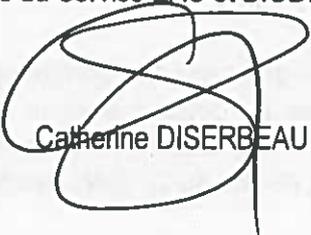
### Titre I – Objet de la déclaration

**Article 1** – Le délai prévu par l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant l'échéance des travaux au 30 avril 2018, est prolongé jusqu'au 10 mai 2018. Cette prolongation s'étendra sans opérer de travaux durant la période du 28 avril au 01 mai 2018 inclus, afin de ne pas entraver la navigation fluviale.

**Article 2** – EDF- DIVISION PRODUCTION INGÉNIERIE HYDRAULIQUE en tant qu'exécutant, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Côtes d'Armor, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Côtes d'Armor, les maires des communes de la VICOMTÉ sur RANCE et St SAMSON sur RANCE dans le cadre de leur pouvoir de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le 24 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du Service EAU et BIODIVERSITÉ,

  
Catherine DISERBEAU